

# UNE DÉMARCHE LOCALE POUR UNE CERTIFICATION NATIONALE

Un label national « Terre Saine, communes sans pesticides » a été développé pour dépasser les objectifs de la loi Labbé et valoriser les collectivités qui n'utilisent plus de pesticides sur l'ensemble des espaces urbains.

La démarche Charte régionale proposera une double certification Zéro phyto : le niveau 3 régional et la labellisation nationale Terre Saine.



SI VOUS SOUHAITEZ VOUS ENGAGER  
DANS LA CHARTE, FAITES-LE SAVOIR !

Pour plus d'informations, contacter Jérôme Masson  
au 06 92 52 92 99 ou par mail [jerome.masson@educagri.fr](mailto:jerome.masson@educagri.fr)

## UN PROJET EN PARTENARIAT

### Coordination du projet



[www.eplstpaul.net](http://www.eplstpaul.net)  
[cfppa.st-benoit@educagri.fr](mailto:cfppa.st-benoit@educagri.fr)  
[jerome.masson@educagri.fr](mailto:jerome.masson@educagri.fr)

### Partenaires techniques



[www.lesentreprisesdupaysage.fr](http://www.lesentreprisesdupaysage.fr)  
[www.fdgdon974.fr](http://www.fdgdon974.fr)

### Financement



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture / du développement durable, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

POUR DES COLLECTIVITÉS

# SANS PESTICIDES

À LA RÉUNION

OBJECTIF  
ZÉRO PHYTO

## VOTRE COLLECTIVITÉ sans pesticides

### POURQUOI ET COMMENT S'ENGAGER ?

La suppression des pesticides dans les collectivités constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé. La charte « Pour des collectivités sans pesticides à La Réunion », initiée dans le cadre du plan Ecophyto et d'un projet multipartenaire (EPLEFPA/CFPPA<sup>1</sup> de Saint Paul, FDGDON<sup>2</sup> et UNEP<sup>3</sup>) pour les Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI), propose aux communes adhérentes de :

■ bénéficier d'un **accompagnement administratif et technique** par un suivi personnalisé permettant d'atteindre les objectifs nationaux de réduction et de suppression des pesticides (rencontres techniques, journées d'échanges, outils d'aides à la décision, guides techniques...)

■ mettre à disposition des **outils de communication et de valorisation** pour les gestionnaires d'espaces verts engagés dans la charte (labellisation des gestionnaires d'espaces verts engagés, plaquettes, livrets).

■ s'engager dans un **réseau d'acteurs moteurs** permettant d'échanger et d'interagir ensemble sur des problématiques communes.

### À QUI S'ADRESSE CETTE CHARTE ?

Cette charte régionale s'adresse à l'ensemble des gestionnaires d'espaces publics :

- les 24 communes et les 5 communautés de communes,
- la Région et le Département,
- les sites particuliers (hôpitaux, résidences d'accueil, ...).

## LA CHARTE RÉGIONALE Mode d'emploi

Votre commune peut s'engager dans l'effort collectif de suppression des pesticides à La Réunion, en adhérant à la Charte régionale « Pour des collectivités sans pesticides à La Réunion »

### 1 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La charte propose un cadre d'appui méthodologique et technique pour :

- tendre vers le **zéro phyto**<sup>4</sup> en supprimant progressivement les quantités de pesticides utilisés sur l'ensemble des propriétés communales ou propriétés privées gérées par la commune ou ses délégataires,
- protéger la ressource en eau en supprimant l'usage des produits phytosanitaires sur les zones où le risque de transfert vers les eaux est le plus fort,
- privilégier les techniques préventives et/ou alternatives disponibles sur le territoire,
- inciter les jardiniers à suivre la même démarche.

### 2 LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les actions de la commune répondent aux objectifs opérationnels et méthodes suivants :

- respecter et faire respecter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des produits phytosanitaires,
- réaliser un plan d'entretien des espaces publics (état des lieux des pratiques, cartographie des zones à risques pour la santé et l'eau, établir les méthodes et les alternatives nécessaires),
- utiliser durablement des techniques agro-écologiques pour atteindre les objectifs de la Charte (si la commune fait appel à un délégataire ou à un prestataire de service),
- former régulièrement le personnel des collectivités, à la réalisation d'aménagements concertés, à la gestion différenciée et aux techniques agro-écologiques privilégiant les interventions préventives et/ou alternatives,
- réfléchir en amont à la conception des nouveaux aménagements végétalisés urbains pour mieux intégrer la notion de gestion différenciée,
- informer et sensibiliser de façon régulière les riverains aux nouvelles pratiques d'entretien,
- réaliser et communiquer annuellement un bilan.

4. **Zéro phyto** : Cette perspective finale intègre tous les produits phytosanitaires, y compris les produits de biocontrôles. (Les biocides ne sont pas compris dans ce cadre-là)

### 3 NIVEAUX D'ENGAGEMENT ET DE LABELLISATION

L'ensemble des acteurs de la commune doivent pouvoir s'approprier la démarche charte, en comprendre les enjeux, et accepter les évolutions qui en découlent. Cela concerne l'ensemble des acteurs communaux (élus, agents techniques, responsables de services) des différents services concernés (gestion des espaces verts, voirie, cimetières, équipements sportifs, aménagements urbains...), tous les intervenants extérieurs (la Communauté de commune, les entreprises prestataires, les associations partenaires...), et les habitants.

La commune s'engage dans une démarche en trois niveaux d'engagements en s'inscrivant dans la Charte régionale.



1. Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole / Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole.

2. Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

3. Union Nationale des Entreprises du Paysage.